



ANNEXE 5

Contributions recouvrées en 2018 (CR₁₈) et mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2019 (CR'₁₉)

La présente annexe expose les contributions recouvrées par les opérateurs en 2018 et la mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2019.

Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE JURIDIQUE	3
1.1 FINANCEMENT DES CHARGES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	3
1.2 RÉFORME DU FINANCEMENT DES CHARGES.....	3
2. CHARGES RETENUES À LA COMPENSATION	4
3. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2018 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ.....	4
4. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2019 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE	5
5. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR EN 2018.....	5

1. CONTEXTE JURIDIQUE

1.1 Financement des charges jusqu'au 31 décembre 2015

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public en électricité et en gaz supportées par les opérateurs était assurée par des contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- **Une contribution sur la consommation d'électricité** – contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 – acquittée par les consommateurs d'électricité au prorata de leur consommation¹. Elle a été collectée par les fournisseurs historiques et les gestionnaires de réseau, qui reversaient les montants correspondants sur le compte spécifique tenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), compte à partir duquel étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité ;
- **Deux contributions sur la consommation finale de gaz naturel** – contribution au tarif spécial de solidarité (CTSS), instaurée en 2008, et contribution biométhane, instaurée en 2011 – acquittées par les consommateurs finals de gaz, proportionnellement à leur consommation. Elles ont été collectées par les fournisseurs et reversées à la CDC, qui tenait deux comptes spécifiques, à partir desquels étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public en gaz sur chacun des deux volets.

La CRE assumait, en lien avec la CDC, la supervision des opérations de recouvrement de ces contributions et du reversement des compensations dues aux opérateurs supportant des charges.

1.2 Réforme du financement des charges

La loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (LFR 2015) a introduit une réforme de la fiscalité énergétique, portant notamment sur le financement des charges de service public de l'électricité et du gaz décrit dans la section 1.1.

La CSPE, la CTSS et la contribution biométhane sont supprimées pour les consommations postérieures au 31 décembre 2015. Les dispositions précédentes s'appliquent pour une période transitoire permettant de solder les recouvrements de ces contributions et les dispositifs d'exonération dont peuvent bénéficier les consommateurs au titre de 2015.

Ces suppressions ont été compensées en 2016 par une redéfinition de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)², renommée « contribution au service public de l'électricité », et une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN). Depuis 2017, le compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » est abondé par une partie du produit de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE), qui porte sur les produits pétroliers, et de la taxe intérieure sur la consommation de charbon (TICC). Les recettes issues de la mise aux enchères des garanties d'origine viendront également abonder le CAS « Transition énergétique ». La TICPE et la TICC sont recouvrées par les Douanes et la CDC assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges. La CRE n'interviendra donc plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs, dès lors que l'ensemble des opérations relatives aux consommations antérieures au 31 décembre 2015 auront été soldées.

¹ Des dispositifs d'exonération partielle de CSPE s'appliquent aux gros consommateurs d'électricité et aux auto-producteurs.

² Des dispositifs d'exonération partielle ont été redéfinis pour les gros consommateurs d'électricité. Ainsi, les électro-intensifs bénéficient de taux réduits en fonction (i) de leur électro-intensivité, exprimée par le ratio entre leur consommation annuelle et leur valeur ajoutée, et (ii) de leur exposition au risque de fuite carbone au sens des règles du marché européen des quotas d'émission de CO₂.

2. CHARGES RETENUES À LA COMPENSATION

Le bilan des charges prises en compte pour la compensation pour 2018, agrégé par type d'opérateurs et réparties entre le CAS et le budget général, est donné dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public en 2018 à compenser après prise en compte de l'échéancier de recouvrement pour EDF

Unité M€	Charges notifiées pour 2018		
	CAS	Budget	Total
EDF	5 577,9	2 408,4	7 986,2
ELD	224,1	18,1	242,1
EDM	6,9	46,1	53,1
EEWF	0,0	2,3	2,3
EDF PEI	0,0	0,2	0,2
RTE	17,9	0,0	17,9
Autres fournisseurs	86,7	61,3	148,0
Total	5 913,5	2 536,4	8 449,9

3. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2018 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ

En 2018, tous les opérateurs supportant des charges de service public en électricité et en gaz ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles.

Par ailleurs, 57 opérateurs devaient reverser à la CDC le montant de leurs charges prévisionnelles 2018 notifiées, ces dernières étant négatives (pour le CAS et/ou le budget). Un montant de charges à compenser négatif indique que la régularisation des charges des années précédentes conduit l'opérateur à reverser une partie des compensations perçues précédemment, celles-ci excédant les charges effectivement supportées même majorées des charges prévisionnelles pour l'année à venir.

Parmi ces opérateurs, 47 ont bien reversé les montants dus pour un total de 1 678,2 k€ (1 059,4 k€ au titre du CAS « transition énergétique » et 618,8 k€ relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ») alors que 10 opérateurs n'ont pas encore effectué ces versements devant s'élever au total à 53,9 k€ (15,2 k€ au titre du CAS « transition énergétique » et 38,6 k€ relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie »). A noter que parmi ces remboursements, trois ont été effectués en 2019. Le plus tardif enregistré date du 24 mai 2019 et relève du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

Le bilan des compensations au 15 janvier 2019 pour ce qui relève du budget général et au 10 février 2019 pour ce qui relève du CAS en lien avec le calendrier de versement des compensations définit par l'article R. 121-33 du code de l'énergie, agrégé par type d'opérateur, est donné dans le Tableau 2³. Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs sont donnés dans la section 5.

Tableau 2 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public en 2018

Unité M€	Contributions recouvrées en 2018*		
	CAS	Budget	Total
EDF	5 577,9	2 408,4	7 986,2
ELD	224,1	18,1	242,2
EDM	6,9	46,1	53,1
EEWF	0,0	2,3	2,3
EDF PEI	0,0	0,2	0,2
RTE	17,9	0,0	17,9
Autres fournisseurs	86,7	61,3	148,0
Total	5 913,5	2 536,4	8 450,0

* Les contributions recouvrées incluent les montants versés aux opérateurs ainsi que les montants remboursés par ceux dont les charges prévisionnelles 2018 étaient négatives. L'écart entre les charges notifiées (Tableau 1) et les contributions recouvrées (Tableau 2) correspond à la somme des montants dus par les 10 opérateurs n'ayant pas effectué en 2018 les versements nécessaires.

³ Ce bilan inclut les trois remboursements versés par des opérateurs entre janvier et mai 2019.

4. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2019 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

En application de l'article R. 121-31 la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours », en l'occurrence 2019.

La CRE n'intervenant plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs postérieures au 31 décembre 2015 et n'ayant reçu aucun élément relatif à la prévision des « compensations qui devraient être recouvrées » au titre de l'année 2019 de la part des administrations en charge de l'exécution de la réforme de la fiscalité énergétique, elle n'intègre dès lors aucun élément à ce titre dans son évaluation du montant des charges à compenser.

5. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR EN 2018

Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs en 2018 sont donnés dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Montants des compensations par opérateur en 2018

En €	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
Electricité de France	5 577 858 517	2 408 360 154	7 986 218 671
ENGIE (ex-GDF SUEZ SA)	45 824 023	47 796 617	93 620 640
Régie du syndicat intercommunal (fournisseur) SEOLIS DEUX SEVRES SIEDS	67 487 246	124 845	67 612 091
ES ENERGIES STRASBOURG	49 077 297	7 245 574	56 322 871
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAYOTTE	6 947 778	46 140 190	53 087 968
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	29 577 465	387 736	29 965 201
SAVE	24 850 371	17 452	24 867 823
Réseau de Transport d'Electricité	17 900 000	0	17 900 000
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	15 615 622	2 042 650	17 658 272
DIRECT ENERGIE	1 928 448	9 354 225	11 282 673
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	7 819 334	57 686	7 877 020
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	3 499 433	2 904 357	6 403 790
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	5 262 320	0	5 262 320
SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION DE L'ENERGIE	5 145 285	0	5 145 285
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAIS	3 869 031	-766	3 868 265
Régie Municipale d'Électricité CREUTZWALD	1 662 186	2 026 651	3 688 837
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	3 520 115	17 664	3 537 779
S.I.C.A.E. OISE	3 382 262	126 300	3 508 562
SICAE EST	3 258 170	33 005	3 291 175
SICAE du CARMAUSIN	3 126 761	4 879	3 131 640
ENI GAS & POWER France	0	2 869 457	2 869 457
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17	2 698 782	81 972	2 780 754
GAZELEC DE PERONNE	2 714 069	31 726	2 745 795
ENERCOOP	2 785 969	-82 434	2 703 535
Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna	0	2 346 352	2 346 352
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Co- cagne	2 011 621	40 849	2 052 470
VIALIS - REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	1 608 884	202 783	1 811 667
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	1 779 489	10 251	1 789 740

En €	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
Régie municipale d'Électricité SAVERDUN	1 678 086	-429	1 677 657
SOREA	1 472 863	44 696	1 517 559
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	1 399 201	46 735	1 445 936
Terreal	1 326 488	0	1 326 488
Régie Municipale de Distribution d'Énergie VILLARD BONNOT	1 100 439	6 989	1 107 428
Syndicat d'Electricité SYNERGIE MAURIENNE	1 243 299	1 888	1 245 187
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	1 228 197	6 874	1 235 071
LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN	1 083 773	53 841	1 137 614
SICAE de l'Aisne	1 081 280	-11 444	1 069 836
Régie d'Électricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	1 061 187	2 900	1 064 087
Gaz de Bordeaux	0	992 552	992 552
Régie Municipale d'Électricité et de Gaz Energie Services Occitans CARMAUX ENEO	346 502	578 381	924 883
Total Energie Gaz (Tegaz)	728 238	112 516	840 754
Régie Municipale d'Électricité MAZÈRES	818 353	11 873	830 226
Union des Producteurs Locaux d'Electricité	723 045	0	723 045
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	634 753	9 008	643 761
Régie Communale d'Électricité MONTDIDIÈRE	632 193	-4 969	627 224
LAMPIRIS France	0	575 938	575 938
BHC ENERGY	516 295	0	516 295
Gazprom Marketing and Trading France	0	493 459	493 459
Régie Municipale d'Électricité ENERGIS SAINT-AVOLD	52 987	399 651	452 638
S.I.C.A.E. E.L.Y. :RÉGION EURE & LOIR YVELINES	413 053	6 960	420 013
Régie municipale d'Électricité VARILHES	391 914	6 517	398 431
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSOFFEN	309 980	13 149	323 129
Energies Services LANNEMEZAN	288 350	27 587	315 937
Régie Municipale d'Énergie Électrique QUILLAN	291 688	13 085	304 773
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	292 876	-173	292 703
Régie Municipale d'Électricité CAZÈRES	270 993	4 393	275 386
Régie Électrique Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	259 615	2 036	261 651
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	35 174	225 859	261 033
Régie Municipale d'Electricité BAZAS	222 511	9 079	231 590
JOUL	188 808	39 481	228 289
Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies VALLÉE DE THÔNES	209 136	13 949	223 085
Régie d'Électricité SAINT-QUIRC - CANTE - LISSAC - LABATUT	203 195	208	203 403
Régie Municipale d'Électricité GIGNAC	183 424	-278	183 146
Régie Électrique Communale BOZEL	181 880	-293	181 587

	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
EDF PEI	0	176 900	176 900
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITOPHES	150 645	14 492	165 137
Régie Électrique Municipale LA CHAPELLE	156 412	161	156 573
ANTARGAZ	0	147 513	147 513
Régie d'Énergies SAINT-MARCELLIN	149 309	-3 284	146 025
Régie municipale d'Électricité TARASCON-SUR-ARIÈGE	132 163	6 433	138 596
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	104 214	10 045	114 259
OUI ENERGY	1 209	102 395	103 604
SAEML HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	91 185	2 813	93 998
Régie Municipale d'Électricité CAZOULS LÈS BÉZIERS	100 304	-8 706	91 598
GAZ DE BARR	59 944	18 122	78 066
Régie Municipale d'Électricité LOOS	20 234	51 248	71 482
Régie Communale d'Électricité GATTIÈRES	69 178	430	69 608
R.M.E.T. TALANGE	25 091	43 197	68 288
Régie Municipale d'Electricité ARIGNAC	63 506	-57	63 449
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	57 945	2 548	60 493
Régie Électrique GERVANS	58 167	0	58 167
Régie Municipale d'Électricité VINAY	52 128	3 160	55 288
Régie Municipale d'Électricité AMNÉVILLE	50 300	3 794	54 094
ÉNERGIES DU SANTERRE	0	51 241	51 241
Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE	48 120	2 385	50 505
Régie Électrique AIGUEBLANCHE	48 271	-370	47 901
Régie Communale d'Électricité UCKANGE	43 930	3 272	47 202
Régie Municipale Électrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	48 539	-2 716	45 823
Régie SDED EROME	43 379	781	44 160
Coopérative d'Électricité VILLIERS SUR MARNE	27 059	16 427	43 486
Régie d'Électricité SCHOENECK	35 155	3 730	38 885
Régie municipale d'Électricité MIRAMONT DE COMMINGES	39 990	-1 782	38 208
S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSERON	36 489	1 551	38 040
Veolia Eau REGIONGAZ	0	36 616	36 616
Régie d'Électricité BITCHE	26 188	10 237	36 425
Régie Municipale d'Électricité HOMBOURG HAUT	14 541	21 124	35 665
Régie d'Électricité d'Elbeuf	69 379	-34 436	34 943
Régie Communale de Distribution d'Electricité MITRY MORY	25 883	8 388	34 271
Régie Municipale d'Électricité LARUNS	29 988	2 705	32 693
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	40 014	0	40 014

En €	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
Régie Municipale d'Électricité MARTRES TOLOSANE	30 624	1 174	31 798
Régie de Distribution d'Énergie Électrique SAINT-MARTIN SUR LA CHAMBRE	30 435	154	30 589
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	18 764	8 806	27 570
Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution MARANGE SILVANGE TERNEL	22 831	3 467	26 298
Régie d'électricité TOURS EN SAVOIE	25 134	19	25 153
Régie Municipale d'Électricité SALINS LES BAINS	24 538	-9	24 529
Régie d'Electricité du Morel	24 043	109	24 152
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PRIVAT LA MONTAGNE	20 110	1 592	21 702
Régie Municipale de Distribution d'Électricité de HAGONDANGE	18 092	1 967	20 059
Régie Municipale d'Électricité LA CHAMBRE	20 332	-377	19 955
Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	8 230	10 688	18 918
Régie Communale d'Électricité SAINTE-MARIE AUX CHENES	17 060	1 643	18 703
Régie Municipale d'Électricité ALLEMONT	17 764	-420	17 344
Régie Municipale d'Électricité de SAINT-AVRE	17 519	-221	17 298
S.I.V.U. d'Électricité LUZ SAINT-SAUVEUR - ESQUIEZE SERE - ESTERRE	14 205	3 061	17 266
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	36 786	0	36 786
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	14 643	2 018	16 661
S.I.C.A.E. CARNIN	15 240	700	15 940
Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	11 258	2 741	13 999
Centrale Électrique VONDERSCHEER	13 913	-350	13 564
Régie Municipale d'Électricité MONTOIS LA MONTAGNE	8 313	3 812	12 125
Régie Municipale d'Électricité SÉCHILLENNE	11 955	-10	11 945
Régie Électrique TIGNES	13 914	-2 014	11 900
GEDIA ENERGIES & SERVICES	104	10 594	10 698
Régie Municipale d'Électricité GANDRANGE BOUSSANGE	9 148	916	10 064
Régie Électrique DALOU	7 549	2 055	9 604
Régie Électrique LA CABANASSE	7 628	1 635	9 263
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	9 065	0	9 065
Régie Municipale d'Électricité PRESLE	8 902	125	9 027
Régie Communale d'Électricité PIERREVILLERS	9 386	0	9 386
Régie Municipale d'Électricité MOUTARET	8 673	-61	8 612
Régie Électrique SAINTE-FOY TARENTEISE	7 921	-85	7 836
Régie Communale Électrique SAULNES	4 867	2 043	6 910
Régie Municipale d'Électricité MERENS LES VALS	6 603	80	6 683
Régie Électrique CAPVERN LES BAINS	5 524	552	6 076
SECH (Société d'Energies et de Combustibles Havraise)	0	5 969	5 969

	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
ENERGEM	93	5 579	5 672
Régie Électrique MONTVALEZAN	5 944	-289	5 655
ENI GAS & POWER nv/sa	0	0	0
CALEO	0	5 391	5 391
Régie d'Électricité PINSOT	5 206	50	5 256
Régie Électrique MERCUS GARRABET	5 171	-493	4 678
Régie d'Électricité LA FERRIERE D'ALLEVARD	3 900	486	4 386
Régie Électrique Communale AUSSOIS	4 204	0	4 204
Régie Électrique AVRIEUX	3 482	-140	3 342
GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)	0	2 868	2 868
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	2 546	-221	2 325
Régie municipale d'Électricité QUIÉ	1 704	430	2 134
Régie Électrique Municipale VILLAROGER	2 115	-120	1 995
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PAUL CAP DE JOUX	2 196	-264	1 932
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	9 360	-7 814	1 546
Régie Électrique PETIT COEUR	1 981	-736	1 245
ENDESA ENERGIA SA	0	1 243	1 243
ALSEN	0	1 048	1 048
PICOTY	0	202	202
Régie d'Électricité COUNOZOULS	59	0	59
Régie Communale d'Électricité REDANGE	54	0	54
POWEO	0	23	23
Régie Municipale d'Électricité L'HOSPITALET	-5	0	-5
Régie Municipale d'Électricité CAMBOUNET SUR LE SOR	0	0	0
Régie Électrique MOYEUVRE PETITE	0	0	0
SELIA	-10	-113	-123
SICAR	0	0	0
Régie Municipale d'Électricité ROQUEBILLIERE	-303	-1 231	-1 534
Régie Municipale d'Électricité PONTAMAFREY MONTPASCAL	0	0	0
Régie Municipale d'Électricité VICDESSOS	-3 583	-148	-3 731
Régie Municipale d'Électricité SAINTE-MARIE DE CUINES	0	-211	-211
Régie Municipale d'Électricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS	0	0	0
PROXELIA	-93	-9 379	-9 472
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	4 804	-16 515	-11 711
S.A.I.C. PERS LOISINGES	-33 227	0	-33 227
EON France Energie Solutions SAS	0	-68 167	-68 167
SOVEN	0	-79 651	-79 651
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	-293 756	202 126	-91 630
Gaz de Paris	0	-98 402	-98 402

	Compensations versées pour l'année 2018		
	CAS	Budget	TOTAL
Société d'Électricité Régionale des CANTONS DE LASSIGNY & LIMITOPHES	-151 655	20 661	-130 995
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	-4 363	-179 213	-183 577
Régie Municipale d'Électricité LA BRESSE	-225 255	1 723	-223 533
Synelva Collectivités	-347 140	94 532	-252 608
TOTAL 2018	5 913 513 614	2 536 448 173	8 449 961 787